



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 4057

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL
CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
www.infogreffec.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF : DG/*CN/018
N/REF : 71 B 6 / 2017-A-4057

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 20/11/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 07/11/2017

- Apport de titres de la SARL CBL Experts par les sociétés CESE FINANCES et RODEC FINANCE

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4057 le 20/11/2017

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 20/11/2017,

Le Greffier



Gérard BIZIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 7 120 200 euros

Siège social : rue Albert Einstein - Parc technopole - 53810 CHANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SARL CBL Experts

par les sociétés CESE FINANCES et RODEC FINANCE

Paris, le 7 novembre 2017

13, rue de Téhéran - 75008 PARIS
Tél : 01.53 53 47 47 - Port : 06.13.45.35.32 - fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA infra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la société CBL Experts à la société FITECO par les sociétés CESE FINANCES et RODEC FINANCE

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval en date du 18 Janvier 2017, sur requête de la société FITECO en date du 10 Janvier 2017, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les différentes personnes physiques désignées dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

1.1.1 Sociétés dont les parts sont apportées

Il s'agit des deux sociétés suivantes :

- La Société CESE FINANCES, Société Civile au capital de 4 000€, dont le siège social est fixé à LUCE (28110), 13 Rue du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 533 754 826,
Représentée par Monsieur Eric QUINEAU, agissant en qualité de Gérant de ladite société.
- La Société RODEC FINANCE, Société civile au capital de 50 100 euros, dont le siège social est fixé à CHARTRES (28000), 33 Rue Maunoury, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 520 582 321,
Représentée par Monsieur Olivier ROGER DE CAMPAGNOLE, agissant en qualité de Gérant de ladite société.

Ces deux sociétés détiennent principalement des parts dans le cabinet CBL EXPERT qui est un cabinet d'expertise comptable dont les capitaux propres au 30 septembre 2016 s'établissent, après une opération de réduction de capital, à 262 K€ et réalisant un chiffre d'affaire d'environ 1 730 K€.

1.1.2 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 7 120 200 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole - rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAULT sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2016, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	54 779 700 euros
-Résultat du groupe	6 646 300 euros
-Chiffre d'affaires net	94 494 818 euros

Les membres du Comité du Développement et de la Croissance Externe ont approuvé à l'unanimité le principe de ce rapprochement.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de développer sa présence dans la région de Chartres.

Outre le présent apport, FITECO acquiert par achat, 723 actions auprès de la société AGM LEP FINANCIERE de CBL EXPERTS pour 371 830 euros soit une moyenne de 514,29 euros par action.

Cette opération d'apport concernant 1 998 parts de CBL EXPERTS permettra à FITECO de détenir 100% du capital de la société CBL EXPERTS.

La société CBL EXPERTS présente un intérêt certain pour FITECO dans la mesure où une complémentarité entre les deux cabinets, tant sur le plan stratégique, qu'au niveau de la clientèle et des ressources humaines, permettra un développement significatif de l'activité du cabinet.

La valorisation nette de l'ensemble de la société CBL EXPERTS a été arrêtée à la somme de **1 640 384 euros**, montant qui se décompose ainsi :

- **1 268 554 euros** constituant l'apport décrit dans le présent rapport ;

- **371 830 euros** d'acquisition de parts auprès d'un actionnaire ne participant pas aux opérations d'apports ;

La divergence existante entre la valeur unitaire des parts rachetés (514,29 / parts) et la valeur unitaire des parts apportés (634,91 / parts) s'explique par une décote de minorité et à une date de réalisation de l'opération différente.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre les sociétés et les personnes concernées par cet apport.

1.4 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par les associés de la société FITECO qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales, et après avoir entendu le rapport du Directoire;

A défaut de ces conditions, les apports seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

1.5 Evaluation, description et rémunération des apports

1.5.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 1 998 parts de la société CBL EXPERTS.

Le montant de cet apport est fixé à 1 268 554 euros (un million deux cent soixante-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros).

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des parts apportées et dont le montant unitaire est de 634,91 euros.

1.5.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces 1 998 parts soit rémunéré par l'attribution au profit des deux apporteurs, de la manière suivante, sachant que la valeur de la part de CBL EXPERTS a été arrêtée pour ces apports au montant de 634,91 euros.

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2016, dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société.

Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2016 cette valeur unitaire était de 2.999 euros.

Le détail de la rémunération de chaque apporteur s'établit ainsi :

- CESE FINANCES : valeur de l'apport : 634 277 euros rémunérés à raison de 211 actions FITECO, soit 632 789 euros et une soultre de 1 488 euros.
- RODEC FINANCE : valeur de l'apport : 634 277 euros rémunérés à raison de 211 actions FITECO, soit 632 789 euros et une soultre de 1 488 euros.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 126 600 euros (422 actions de 300 euros). La différence entre la valeur nette de l'apport (1 268 554 euros) diminué des deux soultes (2 976 euros) et l'augmentation de capital de 126 600 euros constituera une prime d'apport de 1 138 978 euros inscrite au passif du bilan de la société FITECO.

L'ensemble de ces éléments sera donc la rémunération totale attribuée aux deux apporteurs,

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les décisions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2016/2017.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1- examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2- prendre connaissance du contrat d'apport ;
- 3- m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
- 4- revoir le protocole d'apport daté du 4 juin 2016 ;
- 5- prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission ;
- 6- m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 7- examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un

acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les apporteurs et les différents actionnaires de la société FITECO ;

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des apports concernés par l'opération.

Par ailleurs je me suis fait communiquer des informations comptables sur les exercices 2016/2017 en cours afin d'apprécier l'évolution des activités des sociétés concernées.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des parts de CBL EXPERTS et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation de CBL EXPERTS tiennent compte :

- des capitaux propres des sociétés concernées par l'apport ;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 1. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la qualité du cabinet concerné et de sa rentabilité ;

La valeur finale des parts apportés de la société CBL EXPERTS s'établit ainsi à 1 268 554 euros (un million deux cent soixante-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros).

La valeur unitaire moyenne de chacune des parts apportés de la société CBL EXPERTS s'établit à 634,91 euros (1 268 554 / 1 998)

En conséquence de ces observations je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

3- Avantages particuliers

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier.

4- Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 1 268 554 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 126 600 euros, ainsi que de la prime d'apport de 1 138 978 euros et des souffles de 2 976 euros. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Le Commissaire aux Apports
Gérard BIZIEN
Membre de la Compagnie de Paris

